

NATIONS UNIES

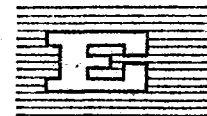
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1196
19 novembre 1975

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-deuxième session

DROITS DE L'HOMME ET PROGRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

Les conséquences des progrès de la science et de la technique sur
les droits économiques, sociaux et culturels

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture (UNESCO) 1/

1/ Note du Secrétaire général : La présente déclaration a été communiquée par l'UNESCO le 4 juillet 1975; elle est destinée à remplacer la partie de l'annexe du document E/CN.4/1083 qui se rapporte à l'UNESCO. Elle doit être lue conjointement avec le document E/CN.4/1144, qui est un rapport de l'UNESCO sur les conséquences des récents progrès de la science et de la technique sur les droits énoncés à l'article 26, paragraphes 1 et 2, et à l'article 27, paragraphes 1 et 2, de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

GE.75-11332

Le problème de l'impact des progrès scientifiques et technologiques récents sur les droits de l'homme économiques, sociaux et culturels intéresse l'UNESCO à trois titres :

- l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et ses corollaires les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

- l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et son corollaire l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

- l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et son corollaire l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Sous ces trois chefs, l'Organisation dispose à la fois d'actions normatives et de programmes de recherches et d'études.

I. Droit à la liberté d'expression et lutte contre la propagande en faveur de la guerre, de la haine nationale raciale ou religieuse

Les progrès techniques réalisés récemment dans le domaine des moyens d'information de masse accroissent d'une manière considérable les dangers qu'une utilisation pernicieuse de ces moyens pourrait amener.

Le rôle de l'UNESCO est ici crucial et c'est avec une préoccupation éthique particulièrement aiguë qu'elle s'efforce de développer la libre circulation de l'information et de la communication à travers des activités normatives et de recherche.

Son action prend deux directions : elle tend, pour une part, à inciter à l'utilisation des moyens d'information de masse en conformité avec les principes élémentaires des droits de l'homme; elle cherche, par ailleurs, à utiliser la puissante portée de ces moyens pour promouvoir ces mêmes principes de la manière la plus efficace.

Aussi, au cours de sa dix-huitième session, la Conférence générale a adopté une résolution autorisant le Directeur général à préparer un projet de Déclaration concernant les principes fondamentaux de l'emploi des moyens de grande information en vue du renforcement de la paix, de la compréhension internationale et de la lutte contre la propagande belliciste, le racisme et l'apartheid et à lui soumettre lors de sa dix-neuvième session.

Faisant suite à une enquête entreprise auprès des organisations professionnelles de la presse, du cinéma, de la radio, de la télévision et de la publicité et à une consultation collective qui eut lieu en 1973, l'Organisation est en train de s'attacher à formuler des lignes directrices souples susceptibles de servir de base à des codes nationaux de déontologie qui devraient aider à développer chez les professionnels de l'information le sens des responsabilités qui est indissociable du plein exercice de la liberté de l'information.

Par ailleurs, le Secrétariat va entreprendre une étude pour approfondir le concept du "droit à la communication" et notamment des mesures à prendre pour rendre possible une participation active au processus de communication aux niveaux international, national et local. Cette analyse tiendra compte des résultats d'une enquête qui sera réalisée en consultation avec les Etats membres, l'Organisation des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles compétentes ainsi que des divers points de vue exprimés à la dix-huitième session de la Conférence générale et des recommandations de la Conférence intergouvernementale sur les politiques de communication en Amérique latine qui s'est tenue à Bogota en janvier 1975.

Poursuivant sa politique de promotion des droits de l'homme à travers la formation du personnel de l'information, un projet va être lancé pour encourager un enseignement portant sur les idéaux et les finalités des droits de l'homme sur la base d'une étude des programmes d'enseignement concernant les communications qui existent à l'heure actuelle; on établira en particulier de nouveaux plans d'étude applicables aux institutions régionales et nationales. Dans cette recherche, l'Organisation se préoccupera essentiellement du droit à l'information en fonction des techniques les plus récentes et cherchera en particulier à déterminer les contributions respectives de la radio, de la télévision, de la presse et du cinéma à la cause des droits de l'homme.

II. Le droit à l'éducation

Si l'UNESCO a une responsabilité particulière, c'est bien à ce titre. Aussi n'a-t-elle cessé de s'attacher à utiliser à titre expérimental, puis à développer tous les moyens que les progrès techniques mettent à la disposition des enseignants dans ce domaine afin de donner à ce droit une réalité de plus en plus concrète.

Son effort s'est porté dans deux directions, l'établissement de règles normatives, d'une part, pour que le bénéfice et le contenu de l'éducation échappent à toutes discriminations; la réalisation la plus large possible, d'autre part, de ce droit par l'amélioration et l'adaptation des moyens et des techniques les plus modernes.

Du point de vue normatif, la Recommandation et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement adoptées par la Conférence générale à sa onzième session en décembre 1960, ainsi que la Recommandation concernant l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et pour le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, adoptée par la dix-huitième session de la Conférence générale en novembre 1974, posent les fondements éthiques sur lesquels l'Organisation et ses Etats membres entendent asseoir leur action de promotion du savoir. Cette dernière représente en particulier un progrès important en ce qu'elle propose des normes d'action dans un domaine particulièrement complexe situé au coeur même des responsabilités constitutionnelles de l'Organisation, s'appliquant à tous les degrés et à toutes les formes de l'éducation; cet instrument formule des cadres directeurs qui représentent le fruit de l'expérience accumulée par l'Organisation et par ses Etats membres depuis plus d'un quart de siècle.

Des grands axes novateurs souvent expérimentaux concernent l'environnement, les questions de population ou la prévention de l'abus des drogues et sont venus récemment s'ajouter aux activités plus traditionnelles de l'éducation scolaire ou extrascolaire.

Les progrès récents réalisés dans le matériel pédagogique imposent à l'Organisation une vigilance accrue dont la construction normative ne peut à elle seule assurer l'efficacité. La plus grande attention est portée non seulement aux méthodes mais également aux matériels et aux techniques. Le programme de l'Organisation est ici tout spécialement conçu de manière à favoriser l'approche novatrice nécessaire dans la réforme de l'éducation. Le thème dominant est le processus dialectique entre la réflexion sur la notion d'éducation permanente et les préoccupations quotidiennes des autorités des Etats membres chargées de l'éducation.

Un grand nombre d'études réalisées ou financées par l'UNESCO tendent à porter sur les points saillants du développement de l'éducation, c'est-à-dire sur l'application de méthodes et de techniques nouvelles, en particulier dans l'enseignement des sciences et de la technologie, de l'éducation pour le développement rural, de l'éducation des adultes et de l'alphabétisation. On s'efforce de créer des instruments de travail, d'énoncer des principes directeurs et d'établir des listes de matériel immédiatement utilisable dans des situations opérationnelles en adoptant notamment la méthode de l'association en réseau qui allie la coordination systématique à la décentralisation des fonctions.

Le Centre asien d'innovations éducatives en vue du développement créé en 1971 met en oeuvre un programme de coopération au sein d'un réseau de douze centres nationaux et de groupes nationaux de développement. Il applique un programme intégré destiné à promouvoir l'innovation, à encourager l'effort mutuel d'expériences et à influencer les politiques nationales de réforme à partir de l'expérimentation. Dans la même perspective, l'Organisation a lancé en 1974 un Service international d'information et d'études sur les innovations éducatives dont le Bureau international d'éducation (BIE) est principalement chargé. Il vise à tenir les responsables de l'éducation, en particulier des pays en voie de développement, au courant des innovations survenant ailleurs et à mettre en contact les producteurs et les utilisateurs d'informations sur les innovations.

Pour rentrer dans le détail de quelques activités récentes, on peut citer :

- le rapport (1974) sur la réception transnationale, à titre expérimental, d'émissions de télévision éducative et le prototype expérimental réalisé;

- la bibliographie annotée sur les utilisations éducatives des satellites autres que la diffusion d'émissions télévisées qui est en préparation;

- les trois études de modèle reposant sur l'emploi de l'ordinateur dans les établissements d'enseignement, l'une sur les installations d'informatique de l'Université de Zagreb (Yougoslavie); la deuxième s'inspirant des travaux initiaux réalisés à l'Universidad industrial de Santander (Colombie); la troisième ayant trait à l'élaboration d'un modèle fondé sur des informations fournies par l'Institut indien de technologie de Kampur (Inde).

Ces études seront présentées à la Deuxième Conférence mondiale sur l'informatique dans l'éducation qui aura lieu en septembre 1975.

Par ailleurs, en vue de favoriser le développement de méthodes et de techniques d'éducation adaptées aux pays en voie de développement, quatre études portant sur des exemples de techniques intermédiaires ont été réalisées récemment ou sont en cours de réalisation avec pour objectif d'apporter aux Etats membres des informations sur des alternatives pédagogiques adaptées à leur condition. Il s'agit d'un inventaire des utilisations de matériaux et techniques peu coûteux, de techniques endogènes et de techniques dépouillées et d'une étude sur l'utilisation du matériel ludique endogène dans les activités scolaires en Côte d'Ivoire.

Les études sur l'utilisation des circuits fermés de télévision pour la formation des formateurs réalisées en 1973 font l'objet de la plus large diffusion tandis qu'une étude de même genre dans un pays en voie de développement ainsi qu'un guide visant à fournir aux Etats membres des instruments leur permettant d'évaluer leurs projets sont en préparation.

En outre, un séminaire sous-régional a eu lieu en 1974 en Afrique (Brazzaville) pour initier les participants aux techniques d'enregistrement par circuits fermés de télévision appliquées à l'observation de la classe et à la formation des maîtres.

Une étude commencée en 1973 en collaboration avec le Conseil international du Cinéma et de la Télévision (CICT) et portant sur quelques cas significatifs d'emploi de la radio et de la télévision en vue de la réduction des déperditions scolaires est maintenant terminée de même qu'un manuel sur l'approche systématique appliquée à l'enseignement et à l'apprentissage alors que l'enquête sur l'utilisation des moyens de communication pour développer l'esprit scientifique et favoriser l'imagination technologique chez les jeunes est sur le point d'être diffusé.

En collaboration avec le Centre international de perfectionnement professionnel et technique de Turin (Italie), des recherches ont été entreprises sur les coûts de l'enseignement programmé et la production de matériels audiovisuels. Le répertoire international d'enseignement programmé vient d'être révisé de même qu'un Guide d'équipement pour les établissements scolaires du premier degré.

De nombreuses études techniques et économiques sont régulièrement entreprises au sein des Etats membres et en particulier un document sur le coût - efficacité appliquée à l'emploi des nouveaux moyens éducatifs - a été réalisé en 1974.

Le Centre de démonstration aménagé au Secrétariat apporte son concours à la diffusion des innovations dans le matériel audiovisuel didactique.

Pour accroître la réalisation du droit à l'éducation, l'effort de l'Organisation, dans un futur proche, portera d'une part sur l'amélioration du processus d'enseignement et d'apprentissage, d'autre part sur le développement des méthodes et techniques les plus modernes. Il s'agira, d'un côté de mettre l'accent sur l'utilisation de la psychologie de l'apprentissage au processus éducatif et des nouvelles méthodes de communication et, d'un autre, d'accroître l'emploi des techniques de pointe de la radio-télévision de la communication spatiale pour le développement de l'éducation et le plus large accès de tous, sans discrimination, aux différents degrés de l'enseignement. Des études de cas, des réunions de spécialistes, des activités expérimentales accompagnées d'une évaluation systématique devraient contribuer efficacement à l'amélioration du contexte éducatif mondial.

III. DROIT A LA CULTURE

L'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme aussi bien que l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels distinguent deux éléments dans le droit culturel :

- participer à la vie culturelle;
- bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de sa création artistique, littéraire ou scientifique.

Sur ce second point, l'UNESCO a entrepris une action normative importante à travers la Convention universelle sur le droit d'auteur du 6 septembre 1952 révisée le 24 juillet 1971 et entrée en vigueur sous sa forme révisée le 10 juillet 1974, avec son Protocole annexe No 1 concernant la protection des oeuvres des personnes apatrides et des réfugiés et son Protocole annexe No 2 concernant l'application de la Convention aux oeuvres de certaines organisations internationales.

La première session du nouveau Comité intergouvernemental du droit d'auteur sera convoquée en 1975.

La Convention internationale sur la protection des artistes et interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion du 26 octobre 1961, la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes du 29 octobre 1971 et la Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite du 21 mai 1974 ont été adoptées sous les auspices conjoints de l'UNESCO, du Bureau international du Travail (BIT) et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour ce qui concerne les deux premières, de l'UNESCO et de l'OMPI pour la troisième. Elles sont toutes trois déposées aux Nations Unies.

Aux termes de cette dernière Convention qui ne concerne pas la radiodiffusion directe, chaque Etat membre contractant s'engage à prendre des mesures adéquates pour faire obstacle à la distribution sur son territoire, ou à partir de son territoire de signaux porteurs de programmes, par tout distributeur auquel les signaux émis vers le satellite ou passant par le satellite ne sont pas destinés.

A la suite de l'étude réalisée par le Secrétariat sur l'utilité et l'opportunité d'adopter un instrument international sur la protection des traducteurs, sur l'étendue et la portée que pourrait comporter cet instrument et sur la voie qu'il conviendrait d'adopter à cet effet, la Conférence générale, à sa dix-huitième session, a chargé le Directeur général de préparer un projet de recommandation aux Etats membres et de le lui soumettre lors de sa dix-neuvième session en 1976.

Le Centre international d'information sur le droit d'auteur a pour objet d'aider en particulier les pays en voie de développement dans le domaine de l'information bibliographique, dans l'établissement de l'inventaire de leurs besoins, dans la sélection de titres pertinents, dans la recherche de traducteurs qualifiés ainsi que dans l'identification des titulaires de droit d'auteur et sert de lien entre les éditeurs de ces pays et les titulaires de droit d'auteur.

Le Centre poursuit l'étude des aspects économiques et financiers du transfert des droits d'auteurs, des possibilités, voies et moyens de créer un fonds international destiné à rémunérer les auteurs dont les ouvrages sont utilisés dans les pays en voie de développement ainsi que d'élaborer un instrument international visant à éviter la double imposition des redevances de droit d'auteur transférés d'un pays à l'autre. L'UNESCO est responsable de la publication du bulletin du droit d'auteur destiné à l'information et à l'unification, dans toute la mesure du possible, des législations nationales en la matière.

L'Organisation poursuivra, dans les prochaines années, ses études dans le domaine de la protection des traducteurs, sur la reproduction photographique d'oeuvres protégées par le droit d'auteur ainsi que sur les problèmes liés à l'utilisation d'ordinateurs électroniques et autres appareils analogues, à l'emploi des cassettes et disques audiovisuels et sur ceux, enfin, que la télé-distribution et la télévision par câble posent.

La protection du folklore en tant que patrimoine culturel national est actuellement mise à l'étude en vue de déterminer les moyens d'une protection juridique sur le plan international.

Ceci nous amène aux premiers alinéas respectifs des articles 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui donnent le droit à toute personne de participer à la vie culturelle.

La Conférence générale, au cours de sa dix-huitième session, a autorisé le Directeur général à préparer un rapport préliminaire et un avant-projet de recommandations sur les mesures à prendre pour assurer le libre accès démocratique des masses populaires à la culture et leur participation active à la vie culturelle de la société qui sera soumis à un Comité spécial d'experts gouvernementaux puis à la 19^e session de la Conférence générale.

La création du Fonds international pour la promotion de la culture répond également à cette préoccupation. Les dispositions techniques et administratives nécessaires pour son fonctionnement ainsi que la recherche de contributions volontaires continueront à recevoir une attention particulière de la part du Secrétariat.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel concourent également à poursuivre cet objectif.

Trois instruments juridiques sont déposés auprès de l'UNESCO :

- la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé du 14 mai 1954;

- la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels du 14 novembre 1964;

- la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 16 novembre 1972.

Par ailleurs, la Recommandation concernant les moyens les plus efficaces de rendre les musées accessibles à tous du 14 décembre 1960, la Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés du 19 novembre 1968 et la Recommandation concernant la protection sur le plan national, du patrimoine culturel et naturel du 18 novembre 1972, seront complétées au cours de la 19ème session de la Conférence générale, par une réglementation internationale éventuelle relative :

- à l'échange d'objets et de spécimens originaux entre institutions de différents pays;

- à la sauvegarde des quartiers, villes et sites historiques et leur intégration à un environnement moderne.

Par ailleurs, la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Asie (Yogyakarta, décembre 1973) reconnaissant que pour garantir à la population le droit à la culture et lui en ouvrir largement et démocratiquement l'accès, il est indispensable que les pouvoirs publics élaborent et appliquent une politique culturelle claire et conséquente orientée vers ces objectifs, avait recommandé aux Etats membres d'Asie (recommandation n° 1) de créer les conditions économiques et sociales qui assurent aux larges masses de la population l'accès libre et démocratique à la culture, et à l'Unesco (recommandation n° 19) de prévoir des mesures pour le libre accès de tous à la culture et leur participation active à la vie culturelle de la société.

Il convient de rappeler, d'autre part, que les problèmes que pose l'impact de la science et de la technologie sur l'épanouissement des valeurs culturelles ont été analysés par le Directeur général devant l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 18ème session (document A/9227 - "Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique"). L'intervention du Directeur général a été publiée par le Secrétariat sous le titre "La culture dans le monde contemporain - Problèmes et perspectives".

L'Organisation est en train de préparer la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique qui doit se tenir à Accra en octobre/novembre 1975. Des études ont été confiées à des experts, des institutions de recherche et des universités africaines en vue de la préparation du document de travail.

Enfin, les études entreprises en application des recommandations de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe (Helsinki, 1972) sur les problèmes que posent pour les Etats membres de la région l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques culturelles sont en cours.

Afin de former des planificateurs du développement culturel, des administrateurs et des animateurs d'activités artistiques, une réunion d'experts a eu lieu à Varsovie en septembre 1974 et une enquête a été réalisée en collaboration avec l'Institut international de musique, danse et théâtre dans les moyens audio-visuels (IMDT) en vue de l'élaboration de programmes expérimentaux destinés aux personnels du développement culturel.

Le secrétariat a commencé à fournir une aide pour la création de deux centres pilotes de formation des personnels de l'action culturelle à vocation régionale, l'un en Tunisie, l'autre en collaboration avec l'Institut culturel et mauricien (ICAM).

Le Centre de documentation, d'information et de recherche pour le développement culturel rassemble et analyse la documentation notamment sur les travaux de recherche sur le développement culturel et sur les législations culturelles.

Une liste provisoire d'organismes de documentation et de recherche pour le développement culturel a été établie par le secrétariat et des études ont été entreprises sur l'état de la recherche en ces domaines ainsi que sur les indicateurs culturels et l'élaboration d'un thésaurus du développement culturel.

En outre, l'Organisation apporte son concours à la création de centres expérimentaux nationaux de documentation et de recherche pour le développement culturel.

Enfin, l'Unesco encourage la circulation internationale des oeuvres culturelles, la diffusion des oeuvres d'art et la publication de livres d'art peu coûteux ainsi que la traduction de textes particulièrement représentatifs des différentes cultures du monde.

Cet effort de rassemblement de données et de travaux de recherche se poursuivra notamment pour ce qui concerne le thésaurus avec l'aide d'un ordinateur afin de mettre rapidement au point une terminologie commune du développement culturel.

Les institutions nationales et régionales sont incitées à développer leurs activités de recherches et d'expérimentation en vue d'aboutir à un thésaurus international.

L'automatisation des fichiers d'institutions, d'experts et de recherches au moyen du système DARE sera poursuivie de même que la publication de monographies et d'études sur des pays particuliers ou sur certains aspects du développement culturel.

Le développement du tourisme culturel, conséquence des progrès récents réalisés en matière de transport, a déjà permis à plusieurs Etats membres de financer la conservation et la mise en valeur de certains monuments et sites, mais l'affluence des touristes, lorsqu'elle dépasse un certain niveau, peut avoir des conséquences pour le contexte socio-culturel et y provoquer des modifications dangereuses pour les valeurs culturelles. L'Organisation se prépare à entreprendre une étude interdisciplinaire sur le développement du tourisme et la préservation des valeurs culturelles traditionnelles.

Par l'intermédiaire d'établissements nationaux d'enseignement ou de recherche et du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Rome), l'Organisation encourage la mise en oeuvre de recherches consacrées à la contribution que les progrès scientifiques et techniques récents dans le domaine de la préservation et de la mise en valeur des monuments et des sites veut apporter à la promotion du droit à la culture.

Enfin, la sauvegarde des quartiers, villes et sites historiques, y compris notamment leur intégration dans un environnement moderne, est l'un des problèmes les plus urgents que pose le développement industriel. Des études ont déjà été effectuées ou sont en cours dans un certain nombre de pays connaissant des situations particulièrement graves.

Les conclusions de ces études seront analysées afin de dégager des principes applicables d'une manière générale en ce qui concerne surtout les mesures de préservation à prendre sur le plan architectural, ainsi que les facteurs socio-économiques nouveaux dont il faut tenir compte dans la réanimation et l'utilisation des quartiers, villes et sites historiques dans un contexte moderne. Il est envisagé d'étendre, par la suite, ce programme aux zones ethnographiques. C'est donc dans une perspective dynamique que se situent les initiatives de l'Unesco en matière d'animation du patrimoine culturel qui ne saurait mener une action uniquement destinée à des élites. En facilitant, grâce notamment aux progrès les plus récents, un large accès du public - de tous les publics - au patrimoine monumental sauvegardé, l'Organisation est fidèle à l'un de ses objectifs permanents qui est de contribuer à la démocratisation de l'action culturelle. Les campagnes internationales de l'Unesco pour assurer la sauvegarde de monuments témoins du génie créateur de l'homme, de ses luttes, de ses espoirs, de ses croyances, de son sens artistique, connaissent les plus larges répercussions.

Un second volet de ce droit humain fondamental que l'on retrouve à la fois dans le premier alinéa de l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans l'article 15 b) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels concerne la participation et le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications.

Le rôle de l'Unesco est ici également essentiel. Il est à la fois normatif et opérationnel.

La 18ème session de la Conférence générale a adopté, le 20 novembre 1974, une Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques qui approfondit l'aspect civique et éthique de la recherche scientifique à la fois au niveau de la formation, de la vocation et de la carrière professionnelle du chercheur.

L'exécution d'un programme nouveau intitulé "la Science dans les années 1970" a débuté en 1973. Il a pour objet de lier l'étude des aspects humains du progrès scientifique à une action destinée à faire mieux comprendre au public ce que sont la science et ses rapports avec la société. Deux colloques, l'un sur "Science, éthique et esthétique" en juillet 1974, l'autre sur "la Science dans le monde contemporain et le rôle de la jeunesse" en septembre 1974, ont donné un départ très positif à cette entreprise.

Ce programme à trois volets est mis en oeuvre avec le soutien d'un groupe consultatif de haut niveau. Il s'agit d'une part d'un colloque qui sera organisé en 1975, en Asie sur les aspects socio-culturels de la science et de la technologie dans le processus du développement et sur le rôle qu'y jouent les jeunes scientifiques et ingénieurs. Une attention particulière sera accordée aux questions spécifiques des pays en voie de développement. Les principales tendances qui se dégageront de cette rencontre seront diffusées au sein de la communauté scientifique internationale pour l'encourager à orienter ses activités vers l'étude de problèmes déterminés à l'inciter à examiner son rôle et son image par rapport à la science et à la société. Deux autres réunions seront convoquées en 1975 et 1976, l'une pour examiner l'influence des disciplines scientifiques et des technologies nouvelles sur la condition sociale de l'homme, la seconde pour étudier les effets de l'innovation technique sur l'environnement culturel de l'homme. Ces activités seront menées en consultation avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Conseil des organisations internationales des sciences médicales (CIOMS).

Il s'agit, d'autre part, de l'élaboration de mesures visant à faciliter l'accès des pays en voie de développement à la science et à la technologie moderne. Parmi celles-ci, une étude de mesures propres à réduire l'écart scientifique et technologique entre les pays développés et ceux en voie de développement sera entreprise et concernera plus particulièrement l'utilisation sociale de l'évaluation de la technologie, la prévision technologique et le transfert de la science et de la technologie proprement dites.

Il s'agit, enfin, du renforcement de l'action de l'Unesco destinée à faire mieux comprendre au public ce que sont la science et ses rapports avec la société notamment par la préparation de matériel imprimé et audio-visuel.

La publication d'"Impact" se poursuit sur une base trimestrielle et chaque année, le Prix international Kalinga et le Prix scientifique de l'Unesco viendront récompenser des personnalités qui auront contribué d'une manière particulièrement remarquable à la vulgarisation des connaissances scientifiques et technologiques et à la recherche scientifique.

L'utilisation des progrès scientifique et technologique dans l'intérêt de la paix et du progrès social et plus particulièrement le problème de l'application de la science et de la technologie au développement prendra place dans le cadre d'une série de publications sur le rôle des organisations internationales dans les structures en mouvement des relations internationales sous la forme d'un volume consacré aux efforts entrepris pour faire disparaître le fossé entre les différents niveaux de développement alors que d'autres volumes aborderont la question des transports, des communications internationales ainsi que la protection et le partage de l'héritage commun de l'humanité.

Enfin, l'Unesco produira une bibliographie annotée et un rapport sur les tendances de la recherche dans l'étude des conséquences sociales et économiques du désarmement. Cette enquête portera essentiellement sur le besoin urgent d'utiliser le progrès scientifique et technologique dans l'intérêt de la paix et du progrès social.

Les progrès de la science et de la technologie font apparaître des problèmes nouveaux dans le domaine des droits de l'homme. En vue d'y faire face, les deux recherches suivantes seront effectuées, d'une part, étude des relations qui existent entre les problèmes de population, la planification familiale et les droits de l'homme, d'autre part, en collaboration avec le CIOMS et l'Institut Mario Negri, une étude sur les conséquences pour l'humanité des nouveaux pouvoirs que lui confèrent la science et la technologie dans le domaine médical.

Dans le domaine des droits de l'homme, également, l'Organisation préparera à la suite d'une réunion d'experts qui aura lieu en 1976, du matériel d'enseignement destiné aux Facultés de sciences naturelles et qui mettra surtout l'accent sur les problèmes normatifs rencontrés du fait des progrès les plus récents en matière de science et de technologie.

La division de la philosophie dans le vaste projet inscrit au programme des sciences "La science dans le monde contemporain", mène également une recherche sur "les aspects humains du progrès scientifique". Cette recherche est centrée pour le moment sur la néo-biologie et l'éthique dans les pays industrialisés et en voie d'industrialisation. Elle s'occupera plus spécialement des problèmes en relation avec "la naissance, la vie et la sénescence".
